

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Service navigation de la Seine*

**Décision du 18 juillet 2008**  
**portant subdélégation de signature (avis à la batellerie)**  
NOR : *DEVT0818966S*

Le chef du service navigation de la Seine,  
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;  
Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à :  
M. Thomas-Bourgneuf (Gaston), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;  
M. Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine ;  
M. Coudret (Alain), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1-22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel) et Coudret (Alain), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :  
– M. Le Dall (Jean), administrateur civil, secrétaire général ;  
– M. Vilbe (Eric), IDTPE, adjoint au secrétaire général ;  
– M. Diribarne (Julien), chargé de mission SIG-environnement.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Thomas-Bourgneuf (Gaston), Mercenier (Emmanuel) et Coudret (Alain), Le Dall (Jean) et Vilbe (Eric) et de M. Frances (Michel), la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à :  
– Mlle Blanc (Stéphanie), chef du service eau et environnement ;  
– M. Michon (Francis), chef du service sécurité des transports ;  
– M. Delattre (Eric), chef d'arrondissement Boucles de la Seine ;  
– M. Gaber (Jean), adjoint au chef d'arrondissement ;  
– Mme Lasserre (Lucette), chef d'arrondissement Seine-Amont ;  
– M. Beaurain (Didier), adjoint au chef d'arrondissement ;  
– M. Brygo (Yves), chef d'arrondissement Picardie ;  
– M. Bergère (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement pi ;  
– M. Gommeaux (Michel), chef d'arrondissement Champagne ;  
– M. Hermier (Laurent), contrôleur à l'arrondissement Champagne ;  
– M. Berbain (Antoine), chef du service techniques de la voie d'eau ;  
– M. Fouquart (Xavier), chef de la subdivision de Paris ;  
– M. Andriot ((Guy), adjoint au chef de la subdivision ;  
– M. Racana (Guy), chef du SDAD,  
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :  
– les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;  
– tous les avis à la batellerie visés à l'article 1<sup>er</sup> dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :

#### **Pour l'arrondissement Boucles de la Seine**

Mlle Bassery (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;  
M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire ;  
M. Demeusy (Cyril), chef de la subdivision de Pontoise ;  
M. Prigent (Laurent), coresponsable de l'unité exploitation des ouvrages ;  
M. Duflot (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;  
M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Labrousse (Marc), adjoint au subdivisionnaire.

#### **Pour l'arrondissement Seine-Amont**

M. Jaxel-Truer (Luc-André), chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;  
M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Fouquart (Xavier), chef de la subdivision de Meaux pi ;  
M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;  
Mme Terracher-Beard (Dominique), chef de la subdivision de Melun ;  
Mme Michot (Sandrine), responsable de la gestion du domaine ;  
M. Picot (Thierry), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Chartier (Lionel), chef de la subdivision de Sens ;  
M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire.  
M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;  
M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire.  
M. Fouquart (Xavier), chef de la subdivision de Paris ;  
M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

#### **Pour l'arrondissement Picardie**

M. Schmitt (Eric), chef de la subdivision de Compiègne ;  
M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;  
M. Wlodarczik (Bernard), adjoint au subdivisionnaire ;  
M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Saint-Quentin pi ;  
Mme Prud'homme (Nadine), adjointe au subdivisionnaire.

#### **Pour l'arrondissement Champagne**

M. Herman (Antoine), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;  
– M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;  
– Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;  
– Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;  
– M. Givry (Thierry), contrôleur de Mont-Saint-Père ;  
– M. Herbin (Claude), chef de la subdivision de Rethel ;  
– M. Triton (Vincent), adjoint au subdivisionnaire,

à l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence ;
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation ;
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence ;
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des Avis à la batellerie n° 1 de :
  - Seine et Yonne,
  - Oise et voies de liaison avec le nord,
  - Marne et voies de liaison de Paris avec le nord et l'est.

#### **Article 5**

Durant leurs semaines d'astreinte de direction, les cadres de deuxième niveau cités dans les articles 2 et 3 peuvent signer tous les avis à la batellerie nécessaires en dehors des heures d'ouverture du service.

Article 6

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 20 décembre 2007.

Article 7

Le secrétaire général du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

*Le chef du service navigation de la  
Seine,*  
M.-A. Bacot